



Lieu de vie : Je ne trouve pas normal qu'ils « hurlent » contre l'addiction aux jeux vidéo, Internet, la télé mais trouvent normal de fumer.

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 25 juin 2009

Bonjour,

Je travaille dans ce que l'on appelle un lieu de vie, c'est un peu comme une famille d'accueil qui reçoit plus de personnes. Nous recevons donc des mineurs de 14 à 18 ans, placés par l'ASE et la justice. Il est interdit de fumer dans les locaux mais mes collègues et certains jeunes fument dehors sur le perron. Mon employeur me dit que c'est un lieu de vie et que c'est comme une famille donc que la réglementation ne s'applique pas. Certains jeunes grillent une cigarette avant de partir le matin et la dernière juste avant de dormir !

Je ne trouve pas cela normal ils « hurlent » contre l'addiction aux jeux vidéo, Internet, la télé mais trouvent normal de fumer.

La loi s'applique t elle dans les « lieu de vie » agréés ?

Merci

Nom, Adresse mails inexacts volontairement mais cette histoire est véridique.

Réponse :

Après 33 ans de loi VEIL et 18 ans de loi Évin, il est étonnant qu'une victime de tabagisme passif puisse encore souhaiter demeurer anonyme. Un peu comme si l'on devait se sentir coupable d'être une victime !

Le lieu de vie, tel que vous le décrivez, est très clairement visé par l'[article R.3511-1 du code de la santé publique](#) qui interdit de fumer dans les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail. L'alinéa 3° de ce même article étend l'interdiction aux espaces non couverts de ces établissements lorsqu'ils sont destinés à l'accueil de mineurs.

C'est en laissant se développer de telles infractions que le décret de 1992 de la loi Évin a été vidé de sa substance. Il ne faut absolument pas que cela puisse se reproduire et c'est de la responsabilité de chaque citoyen car les pouvoirs publics n'interviennent que lorsque la demande du grand public est plus forte que la résistance des contestataires.